

DELIBERATION N° DL.2022-24
DU 10 FEVRIER 2022

**« QUARTIER FAUBOURG -
DEFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES
MODALITES DE LA
CONCERTATION»**




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-24**

Séance publique du

10 février 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220210- lmc1209365-DE-1-1
Date de signature : 15/02/2022
Date de réception : lundi 14 février 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SÛR ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉgalITÉ ✓</p>

OBJET : QUARTIER FAUBOURG - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.

Le 10 février 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 4 février 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Elisabeth HUARD, Madame Kayané BIANCO à Madame Amandine JANER, Madame Brigitte BILLOT à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Frédérique DUMICHEL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Michael ZAZOUN donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Michael ZAZOUN

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : QUARTIER FAUBOURG - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a engagé une réflexion depuis plusieurs années sur le devenir du quartier de TAVAN, dit quartier « du Faubourg ».

Par délibération n°DL.2019-176, du 24 mai 2019, et par délibération n° DL.2021-591 du 07 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la Ville d'Aix-en-Provence et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » relative aux « études préalables du quartier Faubourg à Aix-en-Provence »,

Puis par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, vous avez bien voulu approuver le programme prévisionnel de l'opération ainsi que son coût prévisionnel.

Aujourd'hui, la Ville d'Aix-en-Provence a décidé de réaliser une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de L'urbanisme sur le périmètre du quartier Faubourg.

En application des articles L103-2 à L103-6, R103-1 à R103-3 du Code de l'Urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable.

I – Les objectifs de l'opération d'aménagement

Cette opération d'aménagement, qui s'inscrit dans la logique urbaine d'extension progressive du centre-ville et de son esprit aux quartiers d'immédiate périphérie, poursuit un certain nombre d'objectifs en matière de projet urbain :

AXE 1 Apaiser le Faubourg

- Améliorer l'articulation entre l'hyper centre historique et le quartier du Faubourg.
- Apaiser le quartier Faubourg avec l'extension de la zone piétonne.
- Requalification des espaces publics et réaménagement des axes structurants : Cours Sextius et du Boulevard de la République.
- Améliorer la circulation, la desserte du quartier à l'aide d'un nouveau schéma de circulation.

AXE 2 Nature en ville

- La réduction des îlots de chaleur urbains, avec notamment des aménagements urbains paysagers perméables.
- Valoriser les espaces et bâtiments patrimoniaux d'exception qui composent le quartier.

AXE 3 Un quartier d'art et de culture

- Renforcer la mixité fonctionnelle et le développement d'un habitat diversifié pour attirer les familles.
- Mise en valeur du quartier grâce aux thématiques des arts, de la culture et de la nature.
- Optimiser les équipements publics existants, pour une meilleure gestion.

II – Les modalités de la concertation

L'article L103-2 du code de l'urbanisme prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalablement au choix définitif du projet et sa déclinaison. Il convient donc de définir les modalités de cette concertation qui doivent être fixés par l'organe délibérant de la collectivité. La concertation doit permettre durant l'élaboration du projet d'associer les habitants, les commerçants, les acteurs éducatifs et culturels riverains, les associations locales et les autres personnes concernées.

Pour ce faire, les modalités suivantes sont proposées :

- La mise en place d'une présentation au public des documents et des orientations possibles dans le cadre d'une exposition.

- Un dossier de concertation sera consultable en mairie, et alimenté tout au long de la procédure.

- Un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public sera mis en place.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet officiel de la Ville d'Aix-en-Provence à l'adresse suivante : www.aixenprovence.fr

- La publication d'articles dans le magazine « Aix en Provence, le mag » pour informer la population de l'état d'avancement du projet ;

- La présentation à la population des objectifs et du contenu envisagé du projet lors d'une réunion publique.

L'information de la population précisant toutes les dates, les lieux et heures de réception du public se fera par voie de presse, réseaux sociaux et/ou d'affichage. Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal et permettra le cas échéant, d'envisager des adaptations du programme de l'opération.

Aussi, compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** Les objectifs de l'opération d'aménagement du quartier Faubourg, tels que définis dans l'exposé,
- **APPROUVER** Les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire à procéder à toutes les formalités à venir dans le cadre de la concertation préalable.

DL.2022-24 - QUARTIER FAUBOURG - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION.-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 15
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 39
Pour	: 39
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Agnès DAURES, Cyril DI MEO, Elisabeth HUARD, Claudie HUBERT, Philippe KLEIN, Gaëlle LENFANT, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Marc PENA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL, Pierre SPANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

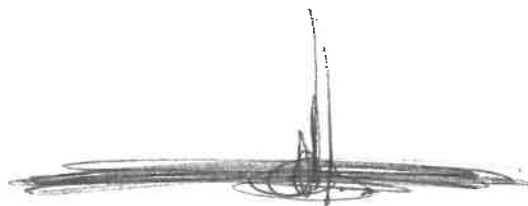
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/02/22
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»